

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE REPUBLICAINE

DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS CIVILS DE L'ETAT

(/ I S T S :

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

7 + 275 du 6/6/87
(/ DORL 1.0 / 1.0 SSJ / DGI / DGI CB / 87
portant description au tableau d'avancement en titre de l'année 1985 des fonctionnaires niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'échelon supérieur à trois (3) ans. En tête du tableau.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 07/62 du 7 Décembre 1962, portant ratification de l'Ordonnance n° 019, 64 du 23 Août 1964, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/PI du 21 Juin 1962, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/130/PI du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/197/PI du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchie des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/196/PI du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 65/170/PI du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 74/70 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/PI du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 64/556 du 8 Août 1964, portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le Décret n° 66/1172 du 10 Décembre 1966, portant nomination des membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 66/1173 du 10 Décembre 1966, portant organisation des ministères du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 67/200 du 5 Mars 1967, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le Décret n° 62/52 du 20 Octobre 1962, portant Statut Particulier des cadres de l'Information ;

(/u le Décret n° 66/677 du 10 Juillet 1966 sur la prise d'effet des avancements et promotions ;

(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 1er Juillet 1986.

DECRETE

MV 12/12

Article 1er : - Ont été inscrits, au tableau d'avancement, au titre de l'article 115, des Journalistes, 17 ans III des cadres de la catégorie, hiérarchie de la 1^{re} Information dont les noms suivent :

Pour la 1^{re} échelon :

..... D. G. A.

Pour la 2^{ème} échelon :

..... UJSC-JP.

Article 2 : - Avancement en conséquence de l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour la 3^{ème} échelon :

..... Stage

Article 3 : - Le présent décret sera ~~publié~~, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier ministre,
Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale et de la
Justice,

Brazzaville, le 6 JUIN 1987

[Signature]

[Signature]

Ango Elouard POUNGUI.

Commandant Dieudonné KEMBATI.

AFFILIATIONS	
JORPC	1
MIPT/CAD	2
DFEI/SL	4
DGFF/DGPCE	3
DGB	3
DCF	1
DIFI	2
ETUMBA	2
INTERESSES	3
DOSSIERS	3
SGG/BC	2
BST/DGPCE	2
ARCHIVES	2.-